



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 JUILLET 2013

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Début de séance : 19 h 05

Affiché le jeudi 11 juillet 2013

Secrétaire de séance : Madame Laure LEVY SETTTON, Conseillère Municipale.

1° - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 30 mai 2013.

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, le procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 30 mai 2013.

2° - Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 13/068

Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3° - Composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Charenton – Saint Maurice.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 13/069

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Charenton – Saint Maurice, à compter du renouvellement des Conseils Municipaux en 2014, à 22 délégués titulaires, avec une répartition de 11 membres pour chacune des 2 Communes.

4° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de répartition des frais engagés pour l'action contentieuse contre le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage dans le Bois de Vincennes.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 13/070

Le Conseil Municipal a autorisé, **à la majorité par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer)**, Monsieur le Maire à signer la convention portant répartition des frais engagés dans le cadre de l'action contentieuse menée contre le projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage dans le Bois de Vincennes.

5° - Modification des conventions de location des salles municipales de l'Espace Toffoli et de la Verrière de Bercy.

Rapporteur : Mme CERTIN

Délibération n° 13/071

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, l'ajout de la mention suivante dans les conventions de mise à disposition des salles communales de l'Espace Toffoli et de la Verrière de Bercy :

« *USAGE :*

*Le bénéficiaire s'engage à respecter l'objet de la réservation qu'il a déclaré. D'autre part, il ne peut agir en pré-
nom.*

*Si ces conditions n'étaient pas respectées, le bénéficiaire peut se voir refuser la mise à disposition de la salle avant
l'évènement ou après à l'occasion d'une nouvelle demande. De plus, la caution ne sera pas restituée. »*

Les autres dispositions des conventions demeurent inchangées.

6° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le marché AO1208 relatif à la mise en place, au renouvellement et à la maintenance des installations de vidéo protection.

Rapporteur : M. TURANO

Délibération n° 13/072

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité des voix exprimées par 28 voix pour (Groupe Charenton Demain) et 7 abstentions (Groupes Charenton en Mouvement et Réunir pour Changer)**, Monsieur le Maire à signer les documents et actes administratifs relatifs à la conclusion du marché de mise en place, au renouvellement et à la maintenance des installations de vidéo protection avec la société SNEF – 189 rue d'Aubervilliers – 75018 Paris.

7° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de Déclaration Préalable pour division de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées Q160 et Q161, sises 52 et 54-56 avenue Gambetta à Maisons-Alfort, pour la construction de logements et la rénovation des installations sportives.

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 13/073

Le Conseil Municipal a autorisé, **à la majorité par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer)**, Monsieur le Maire à déposer une demande de Déclaration Préalable pour division de l'unité foncière composée des parcelles cadastrées Q 160 et Q 161, sises 52 et 54-56 avenue Gambetta à Maisons-Alfort, pour la construction de logements et la rénovation des installations sportives.

8° - Mise en application d'un périmètre de préemption des fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 13/074

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, en application de l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, à l'intérieur duquel seront soumises au droit de préemption les cessions de fonds de commerce, de fonds artisanaux et de baux commerciaux, tel qu'explicité dans les plans annexés à la délibération.

Le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à exercer au nom de la Commune le droit de préemption, prévu par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, lequel porte sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux.

Le périmètre d'application sera annexé au PLU.

Le droit de préemption entrera en vigueur le jour où la délibération sera exécutoire dans les conditions prévues par l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, c'est-à-dire après affichage en Mairie et une insertion dans les deux journaux diffusés dans le département.

9° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n° 1 à la convention passée le 26 juin 2008 avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat pour la réalisation d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat relative à la rénovation des immeubles situés dans le quartier du « VIEUX BOURG ».

Rapporteur : M. CRON

Délibération n° 13/075

Le Conseil Municipal a approuvé, **à l'unanimité**, l'avenant n° 1 à la convention conclue le 26 juin 2008 entre la Commune de Charenton-le-Pont, l'Etat et l'ANAH pour la réalisation d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat du quartier du « VIEUX BOURG » et a autorisé Monsieur le Maire à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal a également pris acte que la Ville s'engage à réserver une somme complémentaire de 305 000 € pour le financement du coût des travaux.

10° - Acquisition par la Ville, suite à l'exercice du droit de préemption, d'un bien situé 1/3, rue du Pont et 2/3, quai des Carrières à Charenton-le-Pont – Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire.

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 13/076

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité des voix exprimées par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 abstentions (Groupe Réunir pour Changer)**, d'acquérir, par l'exercice du droit de préemption urbain, le bien cadastré section P n° 84 sis 1/3, Rue du Pont et 2/3, Quai des Carrières, d'une surface de 00ha 06a 17ca, aux conditions financières suivantes :

- 3 589 400 € auxquels il convient d'ajouter :
- 100 000 € de commission d'agence à la société CO PA GIM et 100 000 € de commission à la société PREI
- 2 000 € en paiement des frais non compris dans les dépens

Soit un total de 3 791 400 €.

Le Conseil Municipal a également autorisé Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera dressé par-devant notaire, conformément aux articles L 213-14 et R 213-10 du Code de l'Urbanisme, ainsi que tous les actes en découlant et à prendre les dispositions afin que le prix du bien soit réglé dans un délai de 6 mois à compter du 2 mai 2013, date de la décision judiciaire devenue définitive.

11° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la promesse de vente relatif à la cession du terrain situé 50-51 avenue de Gravelle et rue Jean Jaurès à Charenton-le-Pont cadastré M 129 d'une superficie de 2 545 m² et d'une partie de la parcelle M 130 située 8 avenue Anatole France d'une superficie de 110 m².

Rapporteur : M. BRETILLON

Délibération n° 13/077

Le Conseil Municipal a autorisé, **à la majorité par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer)**, Monsieur le Maire à signer l'avenant à la promesse de vente portant sur la prolongation du délai de validité de la promesse de vente au 10 décembre 2013, ainsi que toutes les pièces administratives afférentes.

12° - Demande de subvention de 20 000 € au titre de la Dotation d'action parlementaire pour la mise en place d'un Centre de Supervision Urbain.

Rapporteur : M. TURANO

Délibération n° 13/078

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 20 000 € prise sur la Dotation d'action parlementaire 2013 et à signer tous les documents qui interviendront dans le cadre de cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal a décidé d'affecter cette Dotation d'action parlementaire à la mise en place d'un Centre de Supervision Urbain dans le cadre du dispositif de vidéo protection de la Ville et a approuvé le projet global de constitution d'un Centre de Supervision Urbain.

13° - Modification du tableau des emplois permanents.

Rapporteur : M. GICQUEL

Délibération n° 13/079

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de modifier les emplois permanents ainsi qu'il suit :

SUPPRIMER :

- 1 Infirmière de classe normale
- 1 Ingénieur
- 4 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 4 Adjoints administratifs de 1^{ère} classe
- 1 Chargé de mission sécurité
- 1 Brigadier-chef principal
- 1 Attaché

CREER :

- 1 Infirmière en soins généraux de classe normale
- 1 Chargé de mission Maîtrise d'ouvrage
- 4 Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 4 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 1 Gardien
- 2 Brigadiers

14° - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des contrats d'apprentissage.

Rapporteur : M. DROUVILLE

Délibération n° 13/080

Le Conseil Municipal a autorisé, **à l'unanimité**, l'embauche d'apprentis au sein de l'ensemble des services de la collectivité, dans la limite d'un nombre total de 7 apprentis employés simultanément, et a autorisé Monsieur le Maire à signer les contrats et conventions et de manière générale tous documents y afférents.

15° - Dossier de Labellisation du Point Information Jeunesse.

Rapporteur : Mme FRUAUT

Délibération n° 13/081

Le Conseil Municipal a adopté, **à l'unanimité**, le Projet de Labellisation du Point Information Jeunesse.

16° - Fixation du tarif d'inscription au service Jeunesse et des tarifs aux activités, ateliers, stages et mini-séjours proposés dans le cadre de l'Accueil Loisirs Sans ou avec Hébergement du service Jeunesse, applicables à compter du 1^{er} septembre 2013.

Rapporteur : Mme FRUAUT

Délibération n° 13/082

Le Conseil Municipal a fixé, **à la majorité par 31 voix pour (Groupes Charenton Demain et Charenton en Mouvement) et 4 voix contre (Groupe Réunir pour Changer)**, à compter du

1^{er} septembre 2013, les tarifs d'inscription au Service Jeunesse obligatoire pour s'inscrire aux ateliers socio-culturels et aux activités proposées :

Inscription individuelle 6 à 25 ans et plus	Charentonnais(e) et scolarisé(e) à Charenton	Extérieurs
Carte Annuelle 1 ^{er} septembre au 31 août	5 €	20 €

A partir de la 4^{ème} inscription au sein de la même famille, une réduction de 50 % sur le total des inscriptions est appliquée.

Le Conseil Municipal a également fixé, à compter du 1^{er} septembre 2013, les tarifs aux activités Accueil de Loisirs Sans ou avec Hébergement pour les 11/17 ans :

Tranches QF	Animations : activités / sorties / mini-séjours / stages (tarif pour chaque animation proposée)
De 179 € à 476 €	16 % - 28 % Coût de l'activité 0,32 € - 0,56 € le point
De 476 € à 755 €	28 % - 41 % Coût de l'activité 0,56 € - 0,82 € le point
De 755 € à 1015 €	41 % - 44 % Coût de l'activité 0,82 € - 0,88 € le point
De 1015 € à 1446 €	44 % - 51 % Coût de l'activité 0,88 € - 1,02 € le point
De 1446 € à 1875 €	51 % - 54 % Coût de l'activité 1,02 € - 1,08 € le point
De 1875 € à 2303 € et +	54 % - 57 % Coût de l'activité 1,08 € - 1,14 € le point

Les bons CAF sont pris en compte par la collectivité et viennent en déduction du prix du séjour. Si leur montant est supérieur au prix du mini-séjour, aucun remboursement ne peut être effectué.

Les familles ont la possibilité d'échelonner le règlement. L'intégralité du montant de l'animation doit être acquittée avant le démarrage de cette dernière.

A compter du 1^{er} septembre 2013, les tarifs aux ateliers socio-culturels pour les 6/17 ans :

Tranches QF	Ateliers socio-culturels : Chant, Guitare, Hip hop, Théâtre, Mixage, Percussions/batterie (inscription et tarif annuel pendant la période scolaire et par atelier)
De 179 € à 476 €	90 € - 105 €
De 476 € à 755 €	105 € - 120 €
De 755 € à 1 015 €	120 € - 140 €
De 1 015 € à 1 446 €	140 € - 160 €
De 1 446 € à 1 875 €	160 € - 180 €
De 1 875 € à 2 303 € et +	180 € - 200 €

Les tarifs concernent le prix par atelier et pendant la période scolaire.

Les familles ont la possibilité d'échelonner le règlement.

Les familles présentant des difficultés financières pourront être vers le Pôle de médiation sociale de la Ville.

À compter du 1^{er} septembre 2013, les tarifs forfaitaires annuels par atelier socio-culturel pour les 18 ans et plus :

	Tarif par atelier socio-culturel : Chant, Guitare, Hip hop, Théâtre, Mixage, Percussions/batterie (inscription et tarif forfaitaire annuel pendant la période scolaire et par atelier)
18-25 ans	210 €
Plus de 25 ans	280 €

Réduction de 30 % pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les étudiants boursiers et les inscrits à la Mission Locale sur présentation d'un justificatif.

Les tarifs concernent le prix par atelier et pendant la période scolaire.

Les ateliers ne fonctionnent pas pendant les vacances scolaires.

Les familles ont la possibilité d'échelonner le règlement.

Les familles présentant des difficultés financières pourront être vers le Pôle de médiation sociale de la Ville.

17° - Attribution d'une subvention communale exceptionnelle à l'association « Cercle Athlétique de Paris Charenton » (CAP Charenton Football) – Tournoi international Donosticup 2013.

Rapporteur : M. BOCCARA

Délibération n° 13/083

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, de verser à l'association « Cercle Athlétique de Paris Charenton » une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € sur les comptes de l'année 2013.

18° - Modification des modalités de la contribution communale aux transports en car accordés aux clubs sportifs charentonnais.

Rapporteur : M. SEGALAT

Délibération n° 13/084

Le Conseil Municipal a décidé, **à l'unanimité**, que les moyens de transport mis à disposition des associations sportives, pour les déplacements de leurs équipes, sont les suivants :

- Un trafic Renault de 8 places et un boxer Peugeot de 9 places, pour des distances inférieures à 1200 kilomètres aller/retour sans chauffeur,
- Cars Municipaux : de 13 à 53 places, avec chauffeur, pour des déplacements inférieurs à 500 kilomètres aller/retour,
- Car d'un prestataire extérieur pour des distances supérieures à 500 kilomètres aller/retour, ou lorsque les cars municipaux ne sont pas disponibles.

Les transports ne seront accordés que sous certaines conditions, à savoir :

- Le déplacement ne pourra excéder 24 heures,
- Le déplacement doit obligatoirement et uniquement être lié à une compétition rattachée à une fédération reconnue par l'Etat,
- La compétition devra revêtir un caractère obligatoire (championnat...) validé par la Direction des Sports,
- L'aide au déplacement ne concerne que les compétiteurs et le proche encadrement,
- Un seul car sera affecté par déplacement,
- Chaque véhicule de prêt devra comporter au moins deux chauffeurs au-delà de 600 kms aller/retour ou imposer 1 h de repos au chauffeur tous les 300 kms et rendu propre,
- Le déplacement ne pourra s'effectuer que sur le territoire national.

La méthode de calcul reste inchangée et limitée à une journée :

Minibus 8 et 9 places (sans chauffeur municipal) :

Kilométrage A/R	Facturation du transport	% de prise en charge club	% participation municipale
0 à 1200	carburant	100 %	0 %

Toute autre demande devra faire l'objet d'une demande de subvention exceptionnelle.

19° - Subvention aux clubs sportifs et culturels dans le cadre de leur intervention sur le temps scolaire et périscolaire – année 2012/2013.

Rapporteur : Mme MAGNE

Délibération n° 13/085

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de subventionner les associations suivantes intervenues dans le cadre scolaire et périscolaire en 2012/2013 de la façon suivante :

- ***Temps scolaire :***

- | | |
|-------------------------------|---------|
| ▪ Charenton Tennis de table : | 4 000 € |
| ▪ Cercle d'Escrime Henri IV : | 8 000 € |

- ***Temps périscolaire :***

- | | |
|---|---------|
| ▪ Cercle des Nageurs de la Marne – natation : | 3 900 € |
| ▪ Azur Olympique - athlétisme : | 2 600 € |
| ▪ St-Charles de Charenton – basketball : | 3 900 € |
| ▪ Judo club de Charenton : | 2 600 € |
| ▪ Cercle d'Escrime Henri IV : | 2 600 € |
| ▪ Cercle des Nageurs de la Marne – volleyball : | 2 600 € |
| ▪ Envol Gymn : | 2 600 € |
| ▪ Charenton Tennis de table : | 2 600 € |
| ▪ CAP Charenton football : | 2 600 € |
| ▪ Attitude Charenton GRS : | 1 300 € |
| ▪ Comité de Jumelage Grande Bretagne : | 1 300 € |

20° - Convention de prise en charge des résidents de la Résidence Jeanne d'Albret avec les Hôpitaux Universitaires Henri Mondor dans le cadre du Plan Bleu.

Rapporteur : Mme FREYSZ

Délibération n° 13/086

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge des patients provenant du foyer-logement « Résidence Jeanne d'Albret » dans le cadre du Plan Bleu avec les Hôpitaux Universitaires Henri Mondor, pour une durée de 5 ans renouvelable par voie d'avenant.

Fin de séance : 20 h 35